



# Travail

## ALERTE AU DANGER

Travailler et conduire sur un plan d'eau couvert de glace

### Contexte

Il peut être extrêmement dangereux de travailler sur un plan d'eau couvert de glace si l'on ne prend pas les précautions appropriées. Depuis 2012, trois personnes ont subi des blessures mortelles alors qu'elles travaillaient sur un plan d'eau couvert de glace, celle-ci ayant cédé sous le poids du véhicule à bord duquel elles prenaient place. Deux des incidents se sont produits alors que les employés construisaient des chemins de glace dans le Nord pour donner accès à des collectivités éloignées. L'employé victime du troisième incident exécutait lui aussi des tâches sur un plan d'eau couvert de glace.

### Dangers

Il y a différents facteurs de risque d'accident liés au travail sur un plan d'eau couvert de glace, notamment :

- l'ignorance des mesures importantes, comme :
  - l'épaisseur de la couverture de glace;
  - le poids brut du véhicule, ce qui comprend l'équipement, l'essence, la cargaison et les passagers;
  - l'épaisseur minimale de la glace requise pour supporter le poids brut du véhicule;
  - le poids maximal permis sur la couverture de glace;
  - la vitesse maximale du véhicule sur la couverture de glace;
  - la distance minimale entre les véhicules;
  - le temps maximal de stationnement sur la couverture de glace;
- une compréhension insuffisante des différents types de glace et de leurs états;
- l'omission de vérifier l'état de la glace avant de réaliser le travail;
- l'utilisation d'équipement ou de matériel qui ne convient pas;
- le manque de plans, de procédures et de directives de sécurité;
- une formation inadéquate sur les dangers associés au travail sur un plan d'eau couvert de glace ou près de celui-ci.

### Contrôle et élimination des risques

Les mesures suivantes permettent de prévenir les accidents liés au travail sur un plan d'eau couvert de glace :

- travailler avec une autre personne en tout temps;
- cerner les dangers et comprendre les mesures de sécurité et les procédures de secours de base;
- porter de l'équipement de protection individuelle et des vêtements adaptés au climat;
- bien connaître la glace, la charge qu'elle peut supporter et les façons de vérifier son état;
- noter les changements soudains et extrêmes de température et le comportement connexe de la glace;
- relever les fissures et les signes qui indiquent des endroits où la glace est mince ou dangereuse.



# Travail

## Exigences réglementaires

Pour protéger la santé et la sécurité des employés qui travaillent sur un plan d'eau couvert de glace, les employeurs doivent :

- recenser et évaluer les dangers associés au travail sur un plan d'eau couvert de glace;
- mettre en œuvre des mesures de contrôle adéquates pour éliminer les dangers évalués;
- élaborer des procédures de sécurité pour le travail et l'utilisation d'équipement sur un plan d'eau couvert de glace;
- mettre en œuvre des procédures d'urgence et de secours;
- former adéquatement les employés.

Le Programme de prévention des risques figurant à la [partie XIX du RCSST](#) exige que les employeurs recensent les risques au sein du milieu de travail. Le [Guide du programme de prévention des risques](#) du Programme du travail se veut une ressource utile pour mettre en œuvre un programme de prévention des risques conforme aux exigences de la partie XIX du RCSST.

Ressources supplémentaires :

<http://www.cchst.ca/newsletters/hsreport/issues/2013/01/ezine.html>, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

« [A Field Guide to Ice Construction Safety](#) » (PDF), ministère des Transports du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

« [FIELD GUIDE to Working Safely on Ice Covers](#) » (PDF), Work Safe Alberta

« [Travelling, Standing and Working on Ice: Workplace Health and Safety Bulletin](#) » (PDF), Work Safe Alberta

[Guide de sécurité pour les opérations sur glace](#), Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Les « *Alertes aux dangers!* » sont des messages, des avis ou des mises en garde qui s'adressent autant aux employés et aux employeurs qu'aux Canadiens en général. Elles vous informent des risques associés, par exemple, à la manutention de substances dangereuses, à la présence de produits toxiques ou encore à l'utilisation de produits ou d'objets. Les employeurs doivent respecter les normes minimales établies dans la partie II du *Code canadien du travail* ainsi que dans les règlements connexes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada le plus près de chez vous ou consulter notre site Web à l'adresse suivante : [http://www.travail.gc.ca/fra/sante\\_securite/prevention/alertes/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/prevention/alertes/index.shtml).